



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 160 – OCTOBRE 2021**  
Recueil publié le 19 octobre 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 160 – OCTOBRE 2021**  
Recueil publié le 19 octobre 2021

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE**

DECISION N° DG-2021-76 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX  
ADMINISTRATEURS DE GARDE DE L'HÔPITAL DE NOIRMOUTIER

**DECISION N° DG-2021-76  
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE  
DE L'HÔPITAL DE NOIRMOUTIER**

- Le Directeur Général,
- Vu les articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu la loi du 21/07/2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires,  
Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'hôpital « Dumonté » de L'Île-d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 1er février 2020 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de Directeur Général de la Direction commune entre le CHD Vendée, le CH Côte de lumière, le CH de Fontenay le Comte et l'hôpital les Collines Vendéennes, l'EHPAD de la Chaize le Vicomte, la Résidence au Fil des Maines, le CHLVO, l'hôpital « Dumonté » de L'Île-d'Yeu et l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD de la Reynerie et l'EPSMS la Madeleine.
- Vu la publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite)

## DECIDE

### **Article 1 – Annulation de précédentes délégations**

La présente délégation annule et remplace les précédentes délégations.

### **Article 2 – Déléataire et nature de la délégation**

Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur CARRÉ Briec, directeur d'hôpital à l'hôpital de Noirmoutier, directeur délégué d'établissement,
- Madame GABORIT Claire, adjoint des cadres hospitaliers à l'hôpital de Noirmoutier, responsable des affaires médicales et des ressources humaines,
- Madame GARNIER Agnès, adjoint des cadres hospitaliers à l'hôpital de Noirmoutier, responsable des admissions et du secrétariat médical
- Madame DURAND Christine, adjoint des cadres hospitaliers à l'hôpital de Noirmoutier, responsable des finances et des ressources matérielles
- Madame GUYON Astrid, infirmière diplômée d'Etat à l'hôpital de Noirmoutier, faisant fonction de cadre de santé SSR/USLD
- Madame MASSERON Sabrina, infirmière diplômée d'Etat à l'hôpital de Noirmoutier, faisant fonction de cadre de santé à l'EHPAD

Dans le cadre de leurs attributions, pendant les périodes de garde administrative qu'ils sont amenés à assurer pour l'établissement de Noirmoutier, en application du tableau de garde, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général pour :

- Toutes les décisions se rapportant aux patients hospitalisés,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'état civil, déclaration de décès et autorisation de transport de corps sans mise en bière,
- Les réquisitions judiciaires, assignations et commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur,
- La saisine des autorités de police ou de justice et le dépôt de plaintes au nom de l'établissement,
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à sécurité des personnes accueillies,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police intérieur,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise.

### **Article 3 – Amplitude de la garde**

La garde administrative comprend la garde de semaine (de 18H à 8H) les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et la garde de Week-end (du vendredi 18 H au lundi 8 H) et jours fériés (de la veille de la période à 18 H au lendemain 8 H).

#### **Article 4 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation**

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- De tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur régional de l'Agence régionale de santé
- Des lettres aux parlementaires et élus
- Autres le cas échéant

#### **Article 5 – Respect de la législation**

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

#### **Article 6 – Dates d'effet, notification et publication**

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier de l'établissement.

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision peut être retirée à tout moment.





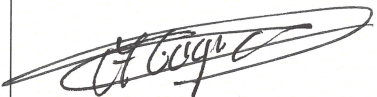

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

#### **Article 7 – Recours**

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

### Article 8 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphe des administrateurs de garde ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Nom - Prénom	Signature	Paraphe
CARRÉ Briec		BC
GABORIT Claire		CG
GARNIER Agnès		AG
DURAND Christine		CD
GUYON Astrid		AG
MASSERON Sabrina		ST

Fait à La Roche sur Yon, le 12 août 2021  
En neuf exemplaires originaux

Francis SAINTE-HUBERT

DIRECTEUR GÉNÉRAL



#### Destinataires :

- Les délégataires
- Direction de site de l'Hôpital de Noirmoutier
- Trésorier principal
- Dossier archives de la Direction Générale